



Démarche a faire suite au décès de mon mari

Par **doncrepino**, le **05/05/2008** à **12:14**

Je me suis marié depuis 1ans 3mois, je viens de perdre mon mari dans une clinique a Melun 77. Je voudrais savoir les démarches a faire.
Merci

Par **Thierry Nicolaides**, le **05/05/2008** à **16:24**

Chère madame

Vous devez déclarer le décès à la mairie. logiquement l'hopital a du s'en charger dans les 48 H du décès .

Mini du cerficat de décès ,

Voyez ensuite un notaire qui se chargera de la succession. (déclarations aux banques , caisses de retraite éventuellement etc.

Bon Courage

Par **Visiteur**, le **05/05/2008** à **16:26**

Bonsoir,

La première des choses est de déclarer le décès en Mairie (emportez votre livret de famille et

votre carte d'identité).

Faites vous remettre une dizaine d'exemplaire de l "ACTE DE DECES" car vous en aurez besoin ensuite pour la succession.

Si vous aviez un compte joint, pas de problème, il continue à fonctionner.

Si vous étiez (ou lui), propriétaire immobilier, allez voir ensuite le notaire pour l'ouverture de la succession.

Si ce n'est pas le cas, allez aux impôts chercher une déclaration d'ouverture de succession il vous guideront et vous remettront un guide d'aide.

(Les pompes funèbres distribuent également ce type de document).

Souvent, les banques

N'hésitez pas à poser vos questions suivantes...